

PRÉFET DE L'HÉRAULT
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

Arrêté 19-III-015 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Martin de Londres

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Martin de Londres ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Martin de Londres les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
ST MARTIN DE LONDRES	LODEVE	<u>Titulaires :</u> - COLOMBANI Jacques - ARBIEU Fabienne - CARRIER Thierry <u>Suppléant :</u> - BRINGUIER Martine	<u>Titulaires :</u> - CROUSILLES Michel - PEYTHIEU Didier

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Martin de Londres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.